

**Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn**

séance du 26/01/2015

Date de la convocation:

20/01/2015

Date d'affichage:

21/01/2015

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 28

L' an 2015 et le 26 Janvier à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. OTT Alexis

Excusé(s) ayant donné procuration : M. JULLY Jean-Marie à Mme WEISS Marie-Line

Excusé(s) : Mmes : DESCHLER Annie, GARDON Karine, MM : NICASTRO Gérard, SUSS Charles, WEISS Damien

Secrétaire de séance :

M. MULLER Jean.

Réf : 008.2015

Vote : A la majorité

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 3

Mention exécutoire : Non

008.2015 : Financement de projets : conclusion d'emprunts.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant la situation financière de la communauté de communes,

Considérant les besoins en financement des quatre opérations visés ci-dessous, la consultation d'emprunt organisée et les offres reçues, et compte tenu des besoins de financements à ce jour, notamment :

- *Financement 1 : financement du prêt alsabail octroyé à la société ISRI France, pour un montant de 600 000 €, sur une durée de 10 ans,*
- *Financement 2 : financement de la construction d'un bâtiment d'activités à Eschbach pour un montant compris entre 1 800 000 € et 2 000 000 € sur une durée de 9 ans,*

- *Financement 3 : financement de la construction d'un bâtiment innovant à Preuschdorf, pour un montant compris entre 325 000 et 450 000 € sur une durée de 20 ans,*
- *Financement 4 : financement de l'aménagement du nouveau parcours de jeux du Fleckenstein à Lembach, pour un montant compris entre 73 500 € et 147 000 € sur une durée de 5 ans,*

Considérant l'étude des offres de financement sous conditions de la caisse des dépôts et consignations,

Considérant les offres de financement reçues de la banque postale et du crédit mutuel, ainsi que les conditions générales qui y sont attachées, (notamment les conditions générales version CG-LBP-2015-04 de La Banque Postale),

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois abstentions, décide :

- **D'autoriser le président à conclure les contrats d'emprunts dans les conditions suivantes avec les établissements de crédits suivants, pour le financement d'un prêt (financement 1) et d'investissements (financements 2 à 4), dont les principales caractéristiques sont :**

- **Financement 1 : alsabail ISRI à Pechelbronn :**

Montant emprunté : 600 000 €

Taux annuel d'intérêt fixe de : 1,65%

Commissions-frais-autres : 0,1% du montant du contrat de prêt, soit 600 €,

Durée : 10 ans

Echéance d'amortissement et intérêts : périodicité annuelle

Banque retenue : Caisse du crédit mutuel

Observations : Amortissement dégressif (constant en capital), déblocage dès signature du contrat

- **Financement 2 : projet bâtiment d'activités pôle bois à Eschbach :**

Montant emprunté : 1 800 000 € à 2 000 000 € maximum,

Taux annuel d'intérêts fixe de : 1,70%

Durée : 9 ans

Commissions-frais-autres : 0,1% du montant du contrat de prêt

Echéance d'amortissement et intérêts : périodicité mensuelle

Banque retenue : Caisse du crédit mutuel

Observations : période d'amortissement en capital différée, amortissement dégressif

Déblocage de 500 000 € dès signature du contrat, puis par tranches jusqu'au 31.12.2015 avec fixation du montant définitif débloqué (jusqu'à 2 000 000 € maximum)

- **Financement 3 : projet bâtiment innovant à Preuschdorf :**

Montant emprunté : 325 000 €, avec possibilité de décaissement complémentaire jusqu'à 450 000 € maximum,

Taux d'intérêt annuel fixe de : 2,28%

Commissions-frais-autres : 0,2% du montant du contrat de prêt

Durée : 20 ans

Echéance d'amortissement et intérêts : périodicité trimestrielle

Banque retenue : La Banque Postale

Observations : base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours, amortissement constant, remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Déblocage de 325 000 € dès signature du contrat, et possibilité de déblocage complémentaire jusqu'au 31.12.2015 avec fixation du montant définitif déblocué (jusqu'à 450 000 € maximum),

– Financement 4 : projet de nouveau parcours au Fleckenstein :

Montant emprunté : 73 500 € à 147 000 € maximum

Taux d'intérêt annuel fixe de : 1,30%

Commissions-frais-autres : 150 €

Echéance d'amortissement et intérêts : périodicité annuelle

Banque retenue : Caisse du crédit mutuel

Observations : amortissement dégressif (constant en capital)

Déblocage de 73 500 € dès signature du contrat, puis par tranches jusqu'au 30.06.2015 avec fixation du montant définitif déblocué (jusqu'à 147 000 € maximum)

- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats d'emprunts ci-dessus décrits à intervenir avec La Banque Postale et la caisse du Crédit Mutuel,**
- **D'autoriser le président à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats d'emprunt, le président recevant tous pouvoirs à cet effet,**
- **D'autoriser le président à communiquer aux établissements bancaires retenus tout document nécessaire à la mise en œuvre effective des contrats d'emprunts aux conditions ci-dessus décrites et conformes aux offres retenues.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 12/02/2015

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSENBURG le :

et publication ou notification du :

